



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-24

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-15-002 - Arrêté du 15 février 2019 portant autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Bretteville/Odon et de ses antennes. (3 pages) Page 3

R28-2019-02-15-004 - Décision du 15 février 2019 portant autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) de Bretteville/Odon et de ses antennes. (3 pages) Page 7

R28-2019-02-15-003 - Décision du 15 février 2019 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spécialisé pour l'Audition et le Langage (SESAL). (3 pages) Page 11

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-02-15-001 - Arrêté modificatif n°1 du 15 février 2019 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie (1 page) Page 15

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-02-18-001 - Arrêté n° 25-2019 fixant le régime zones des zones de pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "hors Baie De Seine" et sur le gisement classé de la " Baie De Seine" campagne 2018-2019 (4 pages) Page 17

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2019-02-14-005 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 14 février 2019 à Mme GANAYE (2 pages) Page 22

R28-2019-02-14-006 - Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 14 février 2019 à Mme TEXIER (1 page) Page 25

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

R28-2019-02-04-005 - Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois en date du 30 mai 2018 (2 pages) Page 27

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-15-002

Arrêté du 15 février 2019 portant autorisation du Centre
d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de
Bretteville/Odon et de ses antennes.

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil
Départemental du Calvados,

Le Président du Conseil
Départemental de la Manche,

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) DE
BRETTEVILLE-SUR-ODON ET DE SES ANTENNES GERE PAR LA FONDATION ABBE PIERRE-
FRANCOIS JAMET**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.2112-8 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) géré par la Fondation Abbé Pierre-François Jamet ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental du Calvados ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental de la Manche ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2019-2023 entre la Fondation Abbé Pierre-François JAMET, l'ARS de Normandie, les Conseils Départementaux du Calvados et de la Manche ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés par le Programme Régional de Santé de Normandie 2018-2023 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, du Directeur général des services du Conseil Départemental du Calvados et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du CAMSP en date du 3 janvier 2017 est modifiée selon les caractéristiques ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et des filles âgés de 0 à 6 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Abbé Pierre-François Jamet N° FINESS : 14 001 790 6 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : CAMSP « La Pomme Bleue » N° FINESS : 14 000 804 6 Code catégorie : 190 - CAMSP Mode de financement : 10 - Autorité Conjointe Préfet ou ARS et PCD (1 arrêté)
--	--

a) Site principal de Bretteville-sur-Odon (FINESS ET : 14 000 804 6)

Code discipline d'équipement : 900 - Action Médico-Sociale Précoce Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places
--

b) Site secondaire de Saint-Lô (FINESS ET : 50 001 955 9)

Code discipline d'équipement : 900 - Action Médico-Sociale Précoce Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente des 2 sites secondaires : 10 places Capacité totale autorisée des 2 sites secondaires : 10 places
--

c) Site secondaire de Cherbourg-en-Cotentin (FINESS ET : 50 002 431 0)

Code discipline d'équipement : 900 - Action Médico-Sociale Précoce
Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique
Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Capacité précédente : non fixée
Capacité totale autorisée : non fixée

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, de la préfecture du Calvados, du conseil départemental de la Manche et au bulletin officiel du département du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen, www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département du Calvados et le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, du de la préfecture du Calvados, du conseil départemental de la Manche et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **15 FEV. 2019**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Christine GARDÉL

 Le Président du Conseil
Départemental du Calvados

Le Directeur Adjoint de la Solidarité

Etienne BEHAGHEL

Le Président du Conseil
Départemental de la Manche



Marc Lefèvre

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-15-004

Décision du 15 février 2019 portant autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) de Bretteville/Odon et de ses antennes.

DECISION PORTANT AUTORISATION DU SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A LA SCOLARISATION (SSEFS) DE BRETTEVILLE-SUR-ODON ET DE SES ANTENNES GERE PAR LA FONDATION ABBE PIERRE-FRANCOIS JAMET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et l'Intégration Sociale (SSEFIS) géré par la Fondation Abbé Pierre-François Jamet ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2019-2023 entre la Fondation Abbé Pierre-François JAMET, l'ARS de Normandie, les Conseils Départementaux du Calvados et de la Manche ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés par le Programme Régional de Santé de Normandie 2018-2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SSEFS en date du 14 décembre 2016 est modifiée selon les caractéristiques ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et des filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Abbé Pierre-François Jamet N° FINESS : 14 001 790 6 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : SSEFS de Bretteville-sur-odon (14) N° FINESS : 14 002 490 2 (site principal) Code catégorie : 182 – Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire Mode de financement : 34 - ARS DG
--	--

a) Site principal de Bretteville-sur-Odon (FINESS ET : 14 002 490 2)

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 16 - Prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 45 places

b) Site secondaire de Cherbourg-en-Cotentin (FINESS ET : 50 001 960 9)

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 16 - Prestations en milieu ordinaire Capacité précédente des 2 sites secondaires : 25 places Capacité totale autorisée des 2 sites secondaires : 25 places

c) Site secondaire de Saint-Lô (FINESS ET : 50 002 432 8)

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 16 - Prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : non fixée Capacité totale autorisée : non fixée

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados et de la Manche.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados et de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados et de la Manche. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados et de la Manche.

Fait à CAEN, le **15 FEV. 2019**

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-15-003

Décision du 15 février 2019 portant modification de
l'autorisation du Service d'Education Spécialisé pour
l'Audition et le Langage (SESAL).

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISE POUR L'AUDITION ET LE LANGAGE (SESAL) GERE PAR LA FONDATION ABBE PIERRE - FRANCOIS JAMET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spécialisé pour l'Audition et le Langage (SESAL) géré par la Fondation Abbé Pierre-François Jamet ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2019-2023 entre la Fondation Abbé Pierre-François JAMET, l'ARS de Normandie, les Conseils Départementaux du Calvados et de la Manche ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés par le Programme Régional de Santé de Normandie 2018-2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du SESAL en date du 14 décembre 2016 est modifiée selon les caractéristiques ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Abbé Pierre François Jamet N° FINESS : 14 001 790 6 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : SESAL de Bretteville- sur-Odon (14) N° FINESS : 14 000 048 0 Code catégorie : 195 - Institut pour déficients auditifs Mode de financement : 34-ARS DG
---	---

Hébergement complet internat	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 20 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 318 – déficience auditive grave / 207 – handicap cognitif spécifique Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 70 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 FEV. 2019

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-02-15-001

Arrêté modificatif n°1 du 15 février 2019 portant
modification de la composition de l'instance régionale de
la protection sociale des travailleurs indépendants de
Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°1 du 15 février 2019
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie,

Vu la désignation formulée par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2019 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), sont nommés :

- en tant que membre titulaire :
Monsieur Bernard DUCROCQ
précédemment suppléant

- en tant que membre suppléant :
Monsieur Guy MAILHAN
précédemment titulaire

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 15 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-02-18-001

Arrêté n° 25-2019 fixant le régime zones des zones de
pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "hors

*Arrêté n° 25-2019 fixant le régime zones des zones de pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le
secteur "hors Baie De Seine" et sur le gisement classé de la " Baie De Seine" campagne*

**Baie De Seine" et sur le gisement classé de la " Baie De
Seine" campagne 2018-2019**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 18 février 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 25 / 2019

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
campagne 2018-2019**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°105/2018 modifié du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018-CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'absence de prélèvements dans la zone J ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones et selon les réglementations définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 du 26 septembre 2018 et n°105/2018 du 17 octobre 2018 et n° 127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés, et selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 :

L'arrêté n°15/2019 du 23 janvier 2019 est abrogé à compter du lundi 18 février 2019 à 24h00.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n° 25/2019 du 18 février 2019

fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine à compter du lundi 18 février 2019 à 24h00.

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires
1	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
2	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
3	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
4	OUVERT	Voir arrêté complémentaire pour les jours et horaires de pêche
5	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
6	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
7	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
8	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
9	FERME	Zone fermée pour mesure de gestion
10	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
11	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
12	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
13	FERME	Zone fermée pour mesure de gestion
14	OUVERT	Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
15	FERME	Zone fermée pour gestion de la ressource
I	OUVERT	La pêche est autorisée exclusivement à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine-Maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté.
J	FERME	Zone fermée pour mesure de gestion

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2019-02-14-005

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du
14 février 2019 à Mme GANAYE

délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 14 février 2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Rennes,**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 17 janvier 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 24 décembre 2018 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 4 février 2019 de mise à disposition de Monsieur Pascal MOYON au département sécurité et détention de la DISP de Rennes à compter du 4 février 2019

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de chef de cabinet de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé, Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, chef de cabinet et Monsieur Loïc BEN GHAFAR, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 février 2019

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 14 février 2019

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
L'Adjoint à la Directrice Interrégionale

Eric MORINIERE



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2019-02-14-006

Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 14
février 2019 à Mme TEXIER

délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 14 février 2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Bureau des Affaires Générales

ARRETE
portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 17 janvier 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 24 décembre 2018 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 février 2017 portant mutation de Madame Murielle TEXIER (CHARTOIS) en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, référente des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} avril 2017

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Muriel TEXIER, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, référente des pratiques professionnelles, chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 février 2019

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 14 février 2019

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
L'Adjoint à la Directrice Interrégionale

Eric MORINIERE



Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2019-02-04-005

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la composition de la
Commission Régionale de la Forêt et du Bois en date du 30

*Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la composition de la Commission Régionale de la Forêt et du
Bois en date du 30 mai 2018*

mai 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRETE MODIFIANT L'ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS EN DATE DU 30 MAI 2018

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code forestier, notamment son article L.113-2
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- Vu l'avis en date du 3 novembre 2016 du Président du Conseil Régional de Normandie
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie en date du 30 mai 2018

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée comme suit :

Représentant des Parcs Naturels Régionaux

Mme Caroline AMIEL

Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

M. Guillaume LEFRANÇOIS

Représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture

M. le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie ou son représentant

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **04 FEV. 2019**

La préfète,



Fabienne BUCCIO